

Arrêté n° 16-0766 en date du **25 AVR. 2016**  
relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2016.

Le préfet de Corse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail articles L6241-1 et suivants, R6241-1 et suivants, notamment l'article R6241-3 ;
- VU le décret du président de la république du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de Corse préfet de la Corse du Sud ;
- VU l'arrêté n°15-1374 en date du 8 décembre 2015 modifié par arrêté n°16-0033 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M LALANNE secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- VU l'arrêté 15-1477 en date du 21 décembre 2015 relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2016, complété par l'arrêté n°16-0388 en date du 4 mars 2016 ; l'arrêté n°16-0665 en date du 13 avril 2016 ;

**Considérant la nécessité de corriger la liste publiée pour les établissements proposant des CIPPA et SEGPA dès lors qu'ils doivent être classés dans la catégorie « titre dérogatoire » et non dans la catégorie « barème A » ;**

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L6241-9 du code du travail ainsi que des organismes et des services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L6241-10 du même code, implantés en Corse et susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2016, est corrigée pour les établissements proposant des CIPPA et SEGPA, ainsi qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, sur le site internet de la préfecture de Corse et sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud ([www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) – politiques publiques - rubrique : économie et emploi - taxe d'apprentissage).

P/le préfet et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires de Corse

  
François LALANNE